

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2026-03-06

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du marché public de changement des menuiseries du Centre d'Art Contemporain de Meymac, un avenant n°1 est passé avec l'entreprise BLANCHON SCOP, titulaire du lot n°1 : maçonnerie – pierre de taille concernant une moins-value (Fourniture de la base de vie du chantier non nécessaire) et une plus-value : retaille des appuis de fenêtres concernées par la tranche ferme pour améliorer la conservation des menuiseries extérieures bois. Le montant de l'avenant n° est de 2 607.18 € HT soit 3 128,62 € TTC. Le nouveau montant du lot n°1 – tranche ferme est de 17 396,08 € HT soit 20 875,30 €.

Meymac, le 03 Mars 2026

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20260302-2026-03-06-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026